



DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administration générale ; bureau droits collectifs.*

**ARRÊTÉ N° 303 portant dissolution du foyer du 3<sup>e</sup> régiment étranger d'infanterie de Kourou (Guyane).**

*Du 5 juin 2007*

NOR D E F T 0 7 5 1 0 7 5 A

---

*Références :*

Décret n° 81-732 du 29 juillet 1981 (BOC, p. 3902 ; BOEM 135.1, 620-0.2.1 et 707.1) modifié.  
Décret n° 91-687 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2549 ; BOEM 510.1.1) modifié.  
Instruction n° 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20 octobre 2000 ( BOC 2001 ; p. 277 ; BOEM 707.2) modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 707.2.*

*Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 54.*

---

Art.1<sup>er</sup>. Le foyer du 3<sup>e</sup> régiment étranger d'infanterie de Kourou (Guyane) est dissous à compter du 4 avril 2007.

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet organisme sont transférés au cercle mixte du 3<sup>e</sup> régiment étranger d'infanterie de Kourou.

Art. 3. Le général gouverneur militaire de Paris, commandant de la région terre Ile-de-France, commandant organique terre de l'outre-mer et de l'étranger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division,  
directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Gérard DELTOUR.